

1. Consultation écrite des parties intéressées

Conformément à l'article R. 521-17 du code de l'énergie, les parties intéressées par le projet de modification du contrat de concession du Rhône sont consultées pour une durée de 3 mois. Les parties intéressées correspondent aux catégories suivantes : communes, intercommunalités, départements, régions, organismes d'Etat, structures compétentes en matière de gestion des milieux et de prévention du risque inondation, commissions locales de l'eau, chambres consulaires, conservatoires d'espaces naturels, parcs naturels régionaux, Fédérations professionnelles ou de loisir. Ainsi, environ 350 parties intéressées seront formellement consultées par écrit.

2. Consultation du Comité de suivi de l'exécution de la Concession générale pour l'aménagement et de la gestion de l'eau du Rhône

Ce Comité de suivi a été instauré par l'État en 2018. L'expression de ce comité se fait au travers de trois commissions territoriales dans les conditions de fonctionnement définies à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 20 août 2018 *portant création du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement* :

- *la commission territoriale du Haut-Rhône* (domaine concédé de la frontière Suisse à l'amont de l'aménagement EDF de Cusset) présidée par le préfet de l'Ain ;
- *la commission territoriale Rhône moyen* (domaine concédé de Lyon à la confluence Isère) présidée par le préfet de la Drôme ;
- *la commission territoriale Rhône aval* (domaine concédé de la confluence Isère à la Mer) présidée par le préfet de Vaucluse.
-

Chaque commission territoriale est composée d'au moins un représentant pour chacune des catégories suivantes :

- L'État et ses établissements publics concernés
- Le concessionnaire
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements relevant de son périmètre géographique
- Les riverains des installations concédées pour lesquelles le comité a été créé ou les associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique de la concession, ou les associations d'usagers de l'eau sur la zone géographique de la concession
- Le gestionnaire du domaine public concerné lorsque les concessions intéressent un cours d'eau domanial ou utilisent l'énergie des marées
- Les organisations syndicales représentatives du personnel

Actuellement, une quarantaine de membres compose chaque commission territoriale, soit environ 120 parties prenantes consultées.

De plus, conformément aux engagements n°3 et 4 de l'Etat, en réponse au bilan du garant, l'arrêté inter-préfectoral du 20 août 2018 portant *création du comité de suivi*, va être modifié préalablement au démarrage des consultations, afin d'élargir :

- *la liste des membres*, notamment dans la catégorie des « riverains et associations »
- *le champ de compétence du comité*, à la gouvernance des plans pluriannuels quinquennaux mettant en œuvre le schéma directeur de la concession (consultation sur les projets de plans et leur suivi annuel). De plus, la composition du Comité sera élargie à des parties-prenantes qui seraient invitées spécifiquement pour l'examen de ces plans pluriannuels quinquennaux.

3. Consultation du public

Conformément à l'article R. 521-27 du code de l'énergie, le public sera consulté sur les pièces du dossier précité. Cette consultation s'effectuera par voie électronique pour une durée de 45 jours. Elle est prévue à partir du mois de novembre 2020.

Le tableau ci-dessous récapitule le contenu et le calendrier prévisionnel desdites procédures de consultation :

	2020			2021	
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER
1. Consultation écrites des parties intéressées					
2. Consultation lors de la réunion physique des 3 commissions territoriales du comité de suivi de l'exécution de la concession du Rhône.					
3. Consultation du public par voie électronique (minimum 30 jours)			←----- 45 JOURS -----→		
4. Prise en compte du retour des consultations					